

Original à conserver par le requérant pour présentation
lors de tout contrôle et copie pour archivage en Mairie

**DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'EMPLOI DE FOYERS OUVERTS OU
DE DISPOSITIFS DE CUISSON A FLAMME VIVE AU COURS D'UNE MANIFESTATION
PUBLIQUE OU PRIVEE (Barbecue, Stand Grillade, Méchoui, Feu de la Saint Jean...)**

Demandeur :

Nom, prénom :
Fonction :
Adresse :
Téléphone : Mail :

Manifestation :

Nature de la manifestation :
Date : Horaires :
Adresse :
Nom du responsable présent en permanence :
Numéro de téléphone portable :

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions sécuritaires suivantes :
(règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies)

- ◆ **Espaces exposés de la commune (zone située dans un périmètre de 200 mètres autour d'un bois) : TOUT FEU INTERDIT (interdiction de produire des débris incandescents)**
 - Utiliser un barbecue ou plancha exclusivement au gaz ou électrique (feu au charbon de bois interdit),
- ◆ **En dehors des espaces exposés :**
 - Aménager la zone du foyer à une distance d'au moins 8 mètres minimum de toute construction ou de tout stockage de matière combustible,
 - S'assurer que le sol de la zone concernée par le foyer ne favorise pas la propagation de flammes,
 - Utiliser un dispositif stable et difficilement renversable ou aménager la zone du foyer de manière à éviter la propagation de braises suite à un coup de vent,
 - Utiliser un combustible constitué de matériaux de classe A (bois, charbon de bois, papier, etc.) à l'exclusion des matériaux de classe B (hydrocarbures liquides, etc.),
 - Après extinction, procéder à une surveillance du foyer pour éviter toute reprise du feu,
- ◆ **De manière générale :**
 - Mettre en place un périmètre de sécurité suffisamment dimensionné (rayon au moins égal à 3 fois la hauteur du bûcher dans le cadre d'un foyer ouvert) et difficilement franchissable (barrières, autre),
 - Mettre en place des moyens de protection et de lutte contre l'incendie (extincteurs, tuyaux d'arrosage, sable, couverture anti-feu...),
 - Désigner une personne, présente en permanence pour surveiller le dispositif, et prendre, le cas échéant, toute disposition en cas d'incident (extinction, alerte des secours, etc.),
 - Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ces dispositifs,
 - Annuler ou stopper tout brûlage suivant les conditions météorologiques (vent, épisode caniculaire, autre).

☞ **Joindre un plan de localisation et d'implantation**

Cadre réservé à l'administration

Monsieur LABARDIN Michel,
Maire de la commune de GRADIGNAN,

- Accorde** la demande
 Refuse la demande au motif suivant :

A Gradignan, le
Cachet et signature du maire ou de son représentant,

A Gradignan, le :

Signature du demandeur